

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue de l'Eglise**

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de branchement au réseau BT en souterrain de Monsieur LEBARON, envisagés par l'entreprise SAG Vigilec de Sainte-Marguerite-de-Viette (14140) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SAG Vigilec de Sainte-Marguerite-de-Viette (14140) afin de réaliser des travaux de branchement au réseau BT en souterrain à compter du 23 septembre 2019 et jusqu'au 28 septembre 2019 inclus.

**Arrêtons**

**Article I :** la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation aux véhicules légers et aux poids lourds rue de l'église, du 23 septembre au 28 septembre 2019 ; le stationnement sera également interdit pour les véhicules légers et les poids lourds du 23 septembre au 28 septembre 2019 inclus.

**Article II :** L'entreprise SAG Vigilec chargée des travaux assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des interdictions de circulation et de stationnement.

**Article III :** Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise SAG VIGILEC, de gendarmerie, de secours, du SMEOM, des services techniques municipaux, de livraisons et riverains.

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article V :** Le présent arrêté sera visible sur le chantier.

**Article VI :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAG Vigilec (Calvados)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 3 septembre 2019



**Sylvain RAULT**  
Maire de Moulton-Chicheboville

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*